Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 6/1/26
ID : 031-213104219-20260105-DEC2026_01-AR

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-01
Attribution du marché public de maitrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Jean Jaurès mis en ligne le 22/07/2025,

Considérant les offres remises le 12 septembre 2025

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 22/12/2025,

D E C I D E

ARTICLE 1er

D'attribuer le marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Jean Jaurès au groupement dont le mandataire est le cabinet MUTIKO Architectes 16 rue Arnaud Vidal 31000 TOULOUSE, pour un montant de :

MOE 95 218.23 € HT

ARTICLE 2

Autorise le Maire de Pins-Justaret, à signer l'acte d'engagement et à notifier le marché.

ARTICLE 3

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le 6/1/26
ID : 031-213104219-20260105-DEC2026_01-AR

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Philippe GUERRIOT